

Initiatives parlementaires

En tant que grand-parent moi-même, je suis vraiment privilégié, car ma femme et moi sommes en mesure d'entretenir avec quatre merveilleux petits-enfants une relation d'amour sans aucune entrave. Nous ne pouvons qu'imaginer la douleur que doivent éprouver certains grands-parents qui n'ont pas accès à leurs petits-enfants.

Dans notre cas, notre fille la plus âgée est divorcée. C'est à bras ouverts que nous l'avons accueillie chez nous avec ses trois enfants. Il est difficile de décrire la joie que nous éprouvons d'être témoins de chaque étape du développement de ces enfants. La notion de famille évolue sans cesse, alors que trois générations règlent ensemble les problèmes qui se posent, partagent leurs ressources et leur temps et font de leur mieux pour respecter les besoins de chacun.

Les modifications proposées dans le projet de loi C-232 vont dans le bon sens, mais je tiens à signaler à mes collègues que, lorsqu'un des parents ou les deux meurent, lorsque les parents maltraitent des enfants ou même lorsqu'il y a un conflit de personnalités entre les parents et les grands-parents, les droits de ces derniers sont régis par des lois provinciales qui peuvent varier grandement.

Ainsi, en Colombie-Britannique, les grands-parents peuvent demander à avoir accès à leurs petits-enfants en vertu de la Loi sur les relations familiales. En Alberta, ils n'ont aucun recours juridique lorsqu'ils sont mis de côté. Il n'y a qu'au Québec que le droit de la famille protège les grands-parents, et ce, depuis 1981.

Le recours aux tribunaux est long et très coûteux. Il est évident que les gouvernements provinciaux et fédéral doivent travailler ensemble pour harmoniser les dispositions du droit de la famille et de la Loi sur le divorce afin que les grands-parents puissent entretenir une relation d'amour avec leurs petits-enfants.

Dans l'intérêt de toutes les personnes intéressées, j'espère que cet effort de collaboration conduira le plus tôt possible à l'établissement de directives constructives afin d'éviter des litiges à la fois inutiles et coûteux, ainsi qu'une intrusion injustifiée dans la vie de parents, de grands-parents et de petits-enfants.

M. Grant Hill (MacLeod, Réf.): Monsieur le Président, ce projet de loi est l'occasion d'obtenir un consensus à la Chambre des communes.

J'ai écouté les députés d'en face déclarer que ce projet de loi allait dans le bon sens, mais j'en ai aussi entendu d'autres le qualifier de réaction instinctive. J'ai été très déçu d'entendre ce terme, car il me porte à croire que le projet de loi n'obtiendra pas l'appui de tous les partis.

Permettez-moi de parler de la famille en général. La famille canadienne est-elle assaillie? En y regardant de plus près, je dois admettre que nous ne la traitons pas adéquatement.

De nos jours, plusieurs mythes entourent la famille au Canada. Par exemple, la plupart des gens préfèrent des structures familiales plus souples que les structures traditionnelles. Ou encore, le divorce n'a pas tant de répercussions qu'on le prétend sur les enfants et les modes de vie alternatifs se comparent avantageusement à la famille traditionnelle.

• (1155)

On prétend aussi que le modèle classique du couple formé d'un parent pourvoyeur et d'un parent à la maison est suranné, dépassé et quelque peu dévalorisant pour le parent qui reste au foyer. Enfin, le dernier mythe veut que la garderie soit excellente, voire presque meilleure que les soins à la maison.

Je voudrais examiner ces mythes de très près, en termes clairs. D'abord, 70 p. 100 des Canadiens sont d'avis que la famille traditionnelle est la structure la plus favorable à l'éducation des enfants. Selon les résultats d'un récent sondage, le mythe selon lequel les autres formes de reconnaissance familiale sont tout aussi efficaces n'est tout simplement pas vrai.

Selon le deuxième mythe, le divorce a peu d'incidence sur les enfants. J'ai pu constater, en ma qualité de conseiller, quels étaient les effets du divorce sur les enfants. Les enfants sont beaucoup plus susceptibles de se blâmer eux-mêmes en cas de divorce. L'éclatement d'une famille entraîne presque toujours un accroissement de la pauvreté. On a constaté que les enfants de parents divorcés faisaient très souvent face à leur tour à un divorce, une fois adultes.

Les autres modes de vie sont-ils aussi bons que la famille traditionnelle? Ces modes de vie ne conduisent pas au bonheur et ne sont pas sains. Souvent, les jeunes sont attirés par ces modes de vie différents. Mais qui souhaiterait de tels modes de vie pour les jeunes, quand on sait qu'ils n'aboutissent à rien de bon? Sûrement pas moi. La famille traditionnelle produit les citoyens les plus stables, les mieux adaptés et les plus respectueux des lois qui soient parmi les différents groupes socio-économiques.

Une importante analyse a été effectuée sur le mythe qui veut que les garderies soient aussi bonnes que les soins dispensés dans une famille. Dans cette analyse, on s'est demandé ce que valaient les garderies pour les enfants de moins de cinq ans. On a comparé quatre aspects du développement de l'enfant: l'aspect cognitif—autrement dit, les connaissances de l'enfant; l'aspect socio-affectif; l'aspect comportemental et l'attachement à d'autres personnes. On a constaté que les nourrissons et les jeunes enfants qui recevaient des soins d'une personne autre que leur mère pendant une longue période—plus de 25 heures par semaine—n'étaient pas autant développés, du point de vue social, affectif et comportemental, et n'étaient pas autant attachés à leur mère. En fin de compte, il n'y avait que des inconvénients pour les enfants, sur tous ces plans.

De nouvelles données révèlent que les garderies ne sont pas aussi bonnes que les soins dispensés à la maison. Il ne s'agit pas de données farfelues, mais de données sérieuses de personnes examinant la situation aux États-Unis, au Canada, en Suède et partout dans le monde.

En tant que législateurs, comment traitons-nous la famille? J'ai essayé d'analyser la question, en ma qualité de nouveau politicien à la Chambre. Voici comment nous traitons la famille. Il est assez facile d'obtenir le divorce au Canada. De plus, les ententes sur les pensions alimentaires sont très mauvaises. Un père peut donc disparaître et ne plus s'occuper de ses enfants.

Nous rendons l'accès au bien-être social très facile pour les mères seules. On dirait que notre attitude, en tant que législateurs, consiste à dire que l'État peut subvenir à n'importe quel besoin, en cas d'éclatement d'une famille. Cependant, si la